

SIX CENT VINGT-HUITIÈME SESSION

18 décembre 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 18 décembre 2024 à 11 heures, à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, , Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Yves Dagenais, Municipalité de Saint-Hippolyte, Dominic Boyer, Ville de Saint-Jérôme, Michel Maurice, Municipalité de Sainte-Sophie,

Absence : Marc Bourcier, Ville de Saint-Jérôme, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

VOTATION 2024			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1836-2023 Décembre 2023	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Prévost (V)	13 957	3	3
Saint-Colomban (V)	18 446	4	4
Saint-Hippolyte (M)	11 650	3	3
Saint-Jérôme (V)	82 274	17	8*
Sainte-Sophie (M)	18 890	4	4
Total:	145 217	31	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 82 274 hab. / Pop. MRC : 145 217 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, explique que l'ouverture de la séance a dû être retardée en raison d'un problème technique.

Celui-ci, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 11 heures 40.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

11194-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

11195-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 NOVEMBRE AU 18 DÉCEMBRE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 28 novembre au 18 décembre 2024.

11196-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 387-24 sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

11197-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 328-02-24 modifiant le règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

11198-24 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER, ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien ménager, l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord et l'entretien du parc linéaire avec *Les Services D. Léonard enr.* arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 25 novembre 2024 de part de *Les Services D. Léonard enr.*

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense aux postes budgétaires 02 13022 522, 02 13023 522 et 02 70150 522;

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien ménager, l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord et l'entretien du parc linéaire à l'entreprise *Les Services D. Léonard enr.* pour un montant maximal de 116 700 \$, excluant les taxes applicables, ventilé comme suit:

Entretien ménager de la Maison Prévost

- Un montant mensuel de 2 600 \$, pour un total de 31 200 \$ pour l'année 2025;

Entretien de la Maison Prévost (bâtiment)

- Un montant de 60 \$ de l'heure, pour un maximum 24 000 \$ pour l'année 2025 (banque d'heures de 400 heures);

Entretien de l'écocentre régional (bâtiment)

- Un montant de 60 \$ de l'heure, pour un maximum 24 000 \$ pour l'année 2025 (banque d'heures de 400 heures);

Entretien du parc linéaire du P'tit Train du Nord

- Un montant de 75 \$ de l'heure, pour un maximum 37 500 \$ pour l'année 2025 (banque d'heures de 500 heures).

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer un contrat avec *Les Services D. Léonard enr.* pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

11199-24 **OCTROI DE CONTRAT - CHARGÉ DE PROJET STRATÉGIE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLETS 1 ET 3**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services d'un chargé de projet stratégie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volets 1 et 3;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumis par le chargé de projet stratégie, monsieur Roger Hotte, pour un montant total de 55 000 \$, sous forme d'une banque de 550 heures à un tarif horaire de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 62003 970;

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat pour l'obtention des services d'un chargé de projet stratégie dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volets 1 et 3 pour un montant total de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$), réparti comme suit:

- maximum de 120 heures à 100 \$/heure (12 000 \$) pour le FRR, volet 1;
- maximum de 430 heures à 100 \$/heure (43 000 \$) pour le FRR, volet 3.

ADOPTÉE

11200-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. *Mobiliser. Accompagner. Participer*, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux coordonner la lutte contre la pauvreté aux niveaux locaux, supralocaux et régionaux ainsi que de planifier et de réaliser des activités avec les acteurs concernés, incluant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC/VILLES, à titre d'acteurs responsables du développement local et régional, ont signifié leur engagement à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution désignant le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) à titre de partenaire signataire de la convention avec le MESS et responsable de l'Alliance pour la solidarité ainsi que fiduciaire de l'enveloppe du FQIS 2024-2029 octroyée par la ministre, a été adoptée.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant, à signer la Convention d'aide financière 2024-2029 pour la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

11201-24 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les huit (8) territoires de la région des Laurentides (MRC de Deux-Montagnes, MRC de Thérèse-De Blainville, Ville de Mirabel, MRC de La Rivière-du-Nord, MRC d'Argenteuil, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides et MRC d'Antoine-Labelle), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Secrétariat à la condition féminine souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en égalité visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu fondamental pour le développement social, économique et démocratique de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE malgré les progrès réalisés, des inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que l'emploi, la représentation politique, la conciliation travail-famille et la lutte contre les violences faites aux femmes;

CONSIDÉRANT QU'une approche concertée et régionale est nécessaire pour aborder efficacement ces enjeux et mettre en place des actions structurantes en faveur de l'égalité;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une entente sectorielle en égalité permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives en faveur de l'égalité dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties, qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières du MAMH via le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 de 150 000 \$ et du Secrétariat à la condition féminine de 400 000 \$ soient confirmées ;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en égalité 2025-2029;

D'AUTORISER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour 2025-2029, une contribution financière à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 10 000\$, soit respectivement 2 500\$ pour chacun des exercices financiers 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 et que ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 13001 411;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence le préfet suppléant à signer l'entente sectorielle et tous les documents s'y rattachant;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier et, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe comme représentant de la MRC au comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

11202-24 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente sectorielle en culture permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives culturelles dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT les contributions financières du MAMH via le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 100 000 \$ et du MCC de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente sectorielle, chacune des MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel doivent y contribuer financièrement pour un montant total de 7 500 \$;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027 et qu'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle à intervenir, de même que tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029, à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 7 500 \$, soit respectivement 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2025, 2026 et 2027 et que ces dépenses soient affectées au poste budgétaire 02 13001 411.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

11203-24 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés préparée le 6 décembre 2024, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11204-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 388-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, URBANISME, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX) ET CARRIÈRES ET SABLIERES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 388-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Administration générale, sécurité incendie, urbanisme, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux) et carrières et sablières.

ADOPTÉE

11205-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 389-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Évaluation.

ADOPTÉE

11206-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimentement :

D'ADOPTER le règlement numéro 390-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Développement économique.

ADOPTÉE

11207-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimentement :

D'ADOPTER le règlement numéro 391-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT).

ADOPTÉE

11208-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - TRANSPORT (EXCLUANT LE TRAIN DE BANLIEUE)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimentement :

D'ADOPTER le règlement numéro 392-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025) - Transport (excluant le train de banlieue).

ADOPTÉE

11209-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-24 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimentement :

D'ADOPTER le règlement numéro 393-24 relatif aux répartitions fiscales (budget 2025)
- Gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

11210-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-25 - TARIFICATION 2025 DE CERTAINS SERVICES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unaniment :

D'ADOPTER le règlement numéro 394-25 - Tarification 2025 de certains services.

ADOPTÉE

11211-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 395-24 - CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unaniment :

D'ADOPTER le règlement numéro 395-24 - Création d'une réserve financière dans le cadre de l'entretien des bâtiments de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11212-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 843-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 843-02 afin de modifier certaines dispositions liées aux travaux de remblai;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 843-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 843-02.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11213-24 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-538

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-538 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage "(6823) CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel)" dans la zone I-2501 et d'y édicter des dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0309-538 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0309-538.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11214-24 DÉROGATION MINEURE DANS UN LIEU DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 917, CHEMIN DE VAL-DES-LACS (6875-73-4619)

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 288-12-24 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article

145.7 et que des permis ou autorisations sont en attentes pour l'immeuble situé au 917, chemin de Val-des-Lacs (6875-73-4619);

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11215-24 AVIS FAVORABLE RELATIF À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LES LOTS 2 757 090, 2 757 094, 2 757 096, 2 762 341 ET 6 342 344 CADASTRE DU QUÉBEC, AUPRÈS DE LA CPTAQ (DOSSIER 447510)

CONSIDÉRANT QUE, dans sa correspondance du 26 novembre 2024, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au Conseil de la MRC d'émettre un avis par résolution concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 2 757 090, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096, 2 762 341 et 6 342 344 du cadastre du Québec (dossier 475510) pour le prolongement d'une piste cyclable sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, tel qu'identifié au plan « *Implantation du tracé de la piste cyclable 0+000 à 2+875* » daté du 5 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier légèrement le tracé de la piste cyclable autorisé au dossier 440684 de la CPTAQ pour des fins de sécurité et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 223-23 adoptée le 13 avril 2023 au dossier 440684;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution 10699-23 adoptée le 26 avril 2023 au dossier 440684;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur du service de l'aménagement du territoire.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ÉMETTRE un avis **favorable** en lien avec ladite demande à la CPTAQ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11216-24 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DESCRIPTION DU PROJET DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2023-2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide en date du 24 juillet 2024 dans le cadre de la mesure 1.4 du *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière du MAMH en produisant une description du projet dans les six mois suivant la signature de l'entente, conformément à la Section 4 de la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance de la description du projet et en accepte la responsabilité.

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire à déposer le formulaire de *Description du projet* auprès du MAMH pour l'obtention de l'aide financière visée dans le cadre du soutien financier aux municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement pour y intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11217-24 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ FONDS À VALORISATION AGRICOLE (FVA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion du Fonds à valorisation agricole (FVA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier de l'expertise d'un comité composé de professionnels œuvrant dans le secteur agricole et dans le secteur socio-économique afin d'analyser les demandes d'aide financière dans le cadre du FVA.

Il est proposé par M. le maire suppléant Michel Maurice et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes à siéger sur le comité du Fonds à valorisation agricole:

- Julie Boivin, mairesse de Sainte-Anne-des-Plaines
- Guy Lamothe, maire de Sainte-Sophie
Substitut: Pierre-Yves B. Genest
- André Boucher, acériculteur de Sainte-Sophie
- Pierre Lorrain, agriculteur de Sainte-Sophie
- Martin Dussault, relations publiques - Waste Management (membre observateur)
- Kimberly Souk, conseillère développement économique et financement - MRC de La Rivière-du-Nord (responsable)
Substitut: Geneviève Bélanger

- Emma Orellana-Pepin, conseillère en environnement et en aménagement - MRC de La Rivière-du-Nord

ADOPTÉE

TRANSPORT

11218-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11219-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ANNUELLE PORTANT SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande d'aide financière de la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de soutenir la *Fondation du Cégep* dans le cadre de son programme de mentorat personnalisé;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02 13000 970.

Il est proposé par M. le maire suppléant Dominic Boyer et résolu unanimement :

D'ACCORDER une aide financière à la *Fondation du Cégep de Saint-Jérôme* au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) en soutien à la persévérance scolaire via le programme de mentorat personnalisé.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

Aucune intervention.

11220-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Yves Dagenais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 12 heures 11.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet